



Groupe de travail à composition non limitée sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Doc n°: CSA GTCNL-Genre/2020/10/30/01

Cadre de référence pour la préparation des lignes directrices volontaires du CSA sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition

Version provisoire pour discussion

A. Contexte et justification

1. La promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes est essentielle à la réalisation de la vision du CSA pour en terminer avec la faim et assurer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous, ainsi qu'à l'obtention progressive du droit à une alimentation suffisante.
2. Afin de faire de cette vision une réalité, lors de sa 46^e session tenue en octobre 2019, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a pris la décision d'élaborer des *directives volontaires sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition* (dénommées « Lignes directrices » dans le présent document), dans le cadre de son programme de travail pluriannuel (PTPA) pour 2020-2023¹.
3. Actuellement, le système alimentaire mondial produit suffisamment de nourriture pour nourrir chaque personne sur la planète. Cependant, en raison d'une série de défis divers, un nombre croissant de personnes ne parviennent pas à satisfaire à leurs besoins alimentaires et nutritionnels quotidiens. En 2019, près de 690 millions de personnes souffraient de la faim, soit une augmentation de près de 60 millions depuis 2014, ce qui représente 8,9 % de la population totale². La pandémie de COVID-19 pourrait ajouter entre 83 et 132 millions de personnes supplémentaires aux rangs des personnes sous-alimentées en 2020.³ La malnutrition sous toutes ses formes, à savoir la dénutrition, les carences en micronutriments, le surpoids et l'obésité, est désormais le principal facteur contribuant à la charge mondiale de morbidité et à la réduction de l'espérance de vie. Dans ce contexte mondial difficile, il est plus important que jamais de réduire l'écart entre les sexes et d'aider les femmes à utiliser leur plein potentiel pour parvenir à la sécurité alimentaire.
4. L'égalité des sexes est essentielle pour atteindre tous les objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que pour favoriser la transformation du système alimentaire conformément à la durabilité économique, sociale et environnementale. L'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (GEWE) pour le

¹ Programme de travail pluriannuel du CSA 2020-2023, CSA 2019/46/7.

² L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde (SOFI), 2020.

³ SOFI, 2020.

développement durable a été reconnue par la communauté internationale à travers l'adoption de l'égalité des sexes en tant qu'objectif autonome (ODD5) et également en tant que thème transversal à tous les ODD. Ainsi, l'intégration systématique d'une perspective de genre dans la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 est cruciale.

5. Un grand nombre de preuves démontrent les liens positifs entre l'égalité des sexes et la sécurité alimentaire et la nutrition. L'égalité des sexes n'est pas seulement un droit humain fondamental, elle est également essentielle à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique. La réalisation de l'égalité des sexes a une corrélation positive avec un bien-être accru des ménages, une production et une efficacité améliorées dans de nombreux secteurs, y compris l'agriculture, où l'inégalité entre les sexes dans l'accès aux ressources et leur contrôle continue de saper les performances, entraînant des résultats économiques inférieurs au potentiel.
6. En outre, l'autonomisation des femmes et l'investissement dans leur bien-être est l'un des moyens les plus efficaces d'améliorer la nutrition, de réduire la mortalité infantile et la malnutrition infantile, contribuant ainsi à briser les cycles intergénérationnels de la malnutrition. Les femmes jouent également un rôle important dans la gestion durable des ressources naturelles, l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que la conservation de la biodiversité. Compte tenu de tout ce qui précède, investir dans les femmes et promouvoir l'égalité des sexes n'est pas seulement une bonne action, c'est également une chose intelligente à faire.
7. Les femmes jouent un rôle actif tout au long de la chaîne d'approvisionnement dans les systèmes agroalimentaires en tant qu'agricultrices, transformatrices, commerçantes, salariées et entrepreneurs. La FAO estime que les femmes fournissent plus de 37 pour cent de l'emploi agricole rural dans le monde, un chiffre qui passe à 48 pour cent dans les pays à faible revenu⁴. Comblent l'écart entre les sexes augmenterait les rendements des femmes dans les exploitations agricoles de 20 à 30 pour cent, la production agricole totale de 2,5 à 4 pour cent et réduirait potentiellement le nombre de personnes souffrant de la faim de 12 à 17 pour cent.⁵ L'égalité d'accès des hommes et des femmes aux ressources agricoles, aux intrants et aux services entraînerait des gains significatifs de productivité agricole et augmenterait les revenus et le bien-être des familles. Fournir un soutien suffisant aux femmes dans les systèmes agroalimentaires est essentiel pour que la planète puisse nourrir neuf milliards de personnes en 2050 et produire 50 pour cent de nourriture en plus.
8. Malgré les progrès positifs réalisés au fil des décennies pour réduire le fossé entre les hommes et les femmes, l'inégalité entre les sexes persiste alors que les femmes continuent d'être victimes de discrimination dans de nombreux domaines, y compris l'accès aux principales ressources productives, actifs, services et opportunités économiques et le contrôle de ceux-ci, ainsi que la participation aux processus de prise de décision au sein des ménages, de la communauté et du pays, laquelle a une incidence négative sur les quatre dimensions de la sécurité alimentaire : disponibilité, accès, utilisation et stabilité.
9. La discrimination entraîne également un écart entre les sexes dans l'accès à la nourriture, avec une plus grande prévalence de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition chez les femmes. Les inégalités

⁴ Provenant des estimations modélisées du BIT pour 2020 à l'aide des données du BIT, Modèles économétriques des tendances : Organisation internationale du travail (OIT). 2020. Emploi et questions sociales dans le monde. Genève, Suisse. (également disponible sur <http://ilo.org/wesodata>).

⁵ La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-11. Le rôle des femmes dans l'agriculture : Comblent le fossé entre les hommes et les femmes, pour soutenir le développement.

hommes-femmes se sont creusées de 2018 à 2019⁶ et devraient s'accroître à mesure que la pandémie de COVID-19 et les mesures pour l'endiguer ont un impact négatif et différencié selon le sexe sur la sécurité alimentaire et la nutrition.⁷ La privation et la discrimination systémiques perpétuent le cycle intergénérationnel de la malnutrition.

10. Si les inégalités entre les hommes et les femmes sont largement subies par les femmes et les filles, les barrières discriminatoires et les normes et attentes sociétales limitatives empêchent également les hommes et les garçons de réaliser leur plein potentiel. Ainsi, l'évolution des rôles et des relations entre les sexes vers l'égalité des droits, des responsabilités et des chances profitera à tous. Il est essentiel que les hommes et les femmes assument conjointement la responsabilité et jouent un rôle actif dans ce processus.

B. Objectif des lignes directrices

11. L'objectif des Lignes directrices est d'appuyer les gouvernements et les partenaires de développement dans leurs efforts visant à parvenir à l'égalité des sexes et à promouvoir l'autonomisation des femmes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, en vue de la réalisation progressive du droit à une alimentation suffisante.
12. Les Lignes directrices fourniront des orientations politiques concrètes basées sur les meilleures pratiques et les leçons apprises en ce qui concerne l'intégration de la dimension de l'égalité hommes-femmes, les interventions sexospécifiques transformatrices et les solutions innovantes, dans le but d'améliorer le cadre et les politiques juridiques et politiques, les dispositions institutionnelles, les plans et programmes nationaux, et de promouvoir des investissements accrus dans les ressources humaines et financières.
13. Les Lignes directrices visent à favoriser une plus grande cohérence politique entre l'égalité des sexes et les programmes de sécurité alimentaire et de nutrition, et à promouvoir des mesures politiques qui se renforcent mutuellement. La production et la diffusion de données factuelles sur les possibilités et les contraintes contribuent à sensibiliser et à soutenir l'élaboration de politiques et de programmes qui intègrent de manière cohérente l'égalité entre les hommes et les femmes avec les objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition.
14. Les Lignes directrices contribueront à accélérer l'action de toutes les parties prenantes à tous les niveaux pour réaliser la vision du CSA et les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de la Décennie d'action des Nations unies pour le développement durable (2020-2029). Compte tenu du rôle important que jouent les femmes dans l'agriculture familiale ainsi que dans la sécurité alimentaire et la nutrition des ménages, les Lignes directrices contribueront également à la mise en œuvre des plans d'action des Décennies d'action des Nations unies sur la nutrition (2016-2025), sur l'eau au service du développement durable (2018-2028) et pour l'agriculture familiale (2019-2028).

C. Champ d'application des Lignes directrices

15. Les Lignes directrices :

⁶ SOFI, 2020.

⁷ [Note d'orientation de la FAO sur les impacts sexospécifiques du COVID-19 et des réponses politiques équitables dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition](#), 2020.

- 15.1 Décriront les contributions fondamentales et les rôles des femmes dans la réalisation de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que dans la réduction de la pauvreté, la lutte contre le changement climatique et la promotion du développement durable. Elles souligneront que la pleine et entière égalité des droits, responsabilités et possibilités des femmes et des hommes est essentielle pour atteindre ces objectifs.
- 15.2 Consolideront tous les travaux antérieurs du CSA sur le genre, y compris : les [recommandations politiques](#) du [CSA sur le genre et la sécurité alimentaire \(2011\)](#), et le [document d'information](#) et les [résultats du Forum 2017 du CSA sur l'autonomisation des femmes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition](#).
- 15.3 S'appuieront sur des statistiques, des preuves et des recherches sexospécifiques et sur les expériences concrètes et les bonnes pratiques de tous les membres du CSA, y compris les leçons apprises et les connaissances générées par les programmes pertinents mis en œuvre par les agences et organes des Nations unies, notamment les trois organismes basés à Rome (FAO, FIDA, PAM) et d'autres partenaires de développement.
- 15.4 Identifieront les possibilités de promouvoir l'égalité des sexes et suggérer des stratégies visant à surmonter la discrimination sexuelle et les obstacles structurels dans les domaines clés de la sécurité alimentaire et de la nutrition, y compris (mais sans s'y limiter) :
- dans la répartition du travail entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la sécurité alimentaire et la nutrition au niveau des ménages et des communautés, en tenant compte des rôles productifs et reproductifs ;
 - dans l'accès aux marchés et aux chaînes de valeur, ainsi qu'au travail décent ;
 - dans l'accès aux ressources productives, telles que la terre, les intrants agricoles, le crédit et les autres services financiers, et dans le contrôle de ces ressources ;
 - dans la participation des femmes et des hommes à la prise de décision, à la direction et à la représentation, ainsi qu'à la participation à l'élaboration des politiques publiques ;
 - dans l'accès au renforcement des capacités, à la formation, à l'éducation, aux services de conseil rural, aux connaissances et à l'information ;
 - dans l'accès à la technologie, y compris les innovations fondées sur les TIC, le numérique et les agro-innovations ; et
 - dans les régimes de protection sociale et d'assistance alimentaire.
- 15.5 Souligneront l'importance de la collecte, de l'analyse et de l'utilisation de données pertinentes ventilées par sexe, par genre et par âge pour soutenir des politiques, programmes, plans et stratégies fondés sur des preuves et un suivi et une évaluation d'impact adéquats.
- 15.6 Promouvront des mesures spécifiques au contexte et axées sur les femmes en situation de vulnérabilité en reconnaissant que les femmes ne constituent pas un groupe homogène, mais qu'elles sont souvent confrontées à des formes de discrimination différentes, multiples et croisées d'un pays à l'autre.
- 15.7 Recommanderont l'utilisation d'approches transformatrices capables de s'attaquer à la fois aux symptômes et aux causes structurelles de l'inégalité entre les sexes, dans le but de parvenir à un

changement durable en termes de pouvoir et de choix que les femmes ont sur leur propre vie, plutôt qu'à une simple augmentation temporaire des possibilités.

- 15.8 Attireront l'attention sur la nécessité pour les gouvernements de respecter leurs engagements en faveur de l'égalité des sexes, des droits des femmes et des filles et de l'autonomisation des femmes en traduisant ces engagements en politiques, programmes et investissements nationaux au moyen de ressources humaines et financières suffisantes.⁸
- 15.9 Souligneront la nécessité de travailler à la mise en œuvre de la Convention générale des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), en particulier sa Recommandation générale 34 (2016) sur les droits des femmes rurales⁹ et autres conventions internationales juridiquement contraignantes¹⁰ et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995).¹¹
- 15.10 Compléter et faciliter la mise en œuvre efficace des [produits politiques](#) existants du [CSA](#) et des produits à venir tels que : lignes directrices volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition, et recommandations politiques sur les approches agroécologiques et autres approches innovantes.
- 15.11 Inclure des orientations sur l'évaluation de l'utilisation et de l'application des Lignes directrices du mécanisme de suivi du CSA.

D. Type d'instrument

16. Les Lignes directrices seront volontaires et non contraignantes et devraient être interprétées et appliquées conformément aux obligations existantes en vertu du droit national et international, et en tenant dûment compte des engagements volontaires au titre des instruments régionaux et internationaux applicables. Ces lignes directrices, une fois approuvées par le CSA, doivent être interprétées et appliquées conformément aux systèmes juridiques nationaux et à leurs institutions.
17. Les Lignes directrices volontaires complètent et soutiennent les initiatives nationales, régionales et internationales qui visent à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui ont un impact négatif sur la sécurité alimentaire et la nutrition. En particulier, les Lignes directrices du CSA devraient s'appuyer sur les instruments existants adoptés sur ce sujet dans le cadre du système des Nations unies et les intégrer.
18. Nonobstant le caractère volontaire des produits du CSA, la diffusion, l'utilisation et l'application par toutes les parties prenantes des Lignes directrices seront encouragées à tous les niveaux, selon qu'il convient, pour aider les pays à atteindre les objectifs d'égalité des sexes et de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

⁸ CSA/2017/44.

⁹ 62ème session de la Commission de la condition de la femme (CSW) concernant l'autonomisation des femmes et des filles rurales.

¹⁰ Les conventions internationales juridiquement contraignantes comprennent : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) Conventions pertinentes de l'OIT, exemples d'accords et de stratégies régionaux : Stratégie Genre du Plan CELAC pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'éradication de la faim 2025 ; la Stratégie en matière de genre de l'Union Africaine 2017-2027.

¹¹ CSA/2017/44.

E. Utilisateurs visés

19. Les Lignes directrices sont destinées à toutes les parties prenantes concernées par l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ou touchées par ces questions. Elles s'adressent principalement aux gouvernements à tous les niveaux pour aider à concevoir et à mettre en œuvre des politiques publiques, car leur objectif principal est de fournir des instruments concrets visant à renforcer la cohérence stratégique entre les politiques du secteur public aux niveaux national, régional et mondial. Elles sont également utiles aux autres acteurs impliqués dans les discussions politiques et les processus de mise en œuvre des politiques. Ces acteurs comprennent :
- a) Les acteurs gouvernementaux, y compris les ministères concernés et les institutions nationales, sous-nationales et locales ;
 - b) Les organisations intergouvernementales et régionales, y compris les organismes et organes des Nations unies dotés d'un mandat dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition ;
 - c) La société civile, y compris les organisations de femmes et d'agriculteurs ;
 - d) Le secteur privé ;
 - e) Les organisations de recherche et les universités ;
 - f) Les organismes de développement, y compris les institutions financières internationales ; et
 - g) Les fondations philanthropiques.

F. Processus, calendrier provisoire et estimation budgétaire

20. L'élaboration du projet de Lignes directrices est prévue pour 2021-2022, après l'approbation des cadres de référence (CdR) par la plénière à la 47^e session du CSA en février 2021. Les Lignes directrices devraient être adoptées à la 49^e session du CSA en octobre 2022. Les Lignes directrices résulteront d'un processus consultatif inclusif ouvert à toutes les parties prenantes intéressées, l'inclusion étant un principe fondamental du CSA, qui garantira l'appropriation et la légitimité. Outre les Membres, la participation de tous les groupes mentionnés dans le paragraphe précédent sera encouragée.
21. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le genre (GTCNL) fournira des orientations pour le processus de consultation qui sera facilité et mis en œuvre par le Secrétariat du CSA, lequel est chargé de rédiger les différentes versions des lignes directrices, avec l'aide d'une équipe technique spéciale sur le GEWE (TTT). L'équipe technique spéciale est composée d'experts techniques désignés par les représentants du Groupe consultatif du CSA. Ils fourniront des contributions au Secrétariat pour préparer des documents de base pour les réunions du GTCNL et les versions successives des Lignes directrices. Des mises à jour régulières sur l'état d'avancement du processus de convergence des politiques seront fournies au Bureau et au Groupe consultatif du CSA.
22. Des réunions du GTCNL auront lieu régulièrement pour faire avancer la préparation des lignes directrices. Elles seront présidées par les deux coprésidents nommés par le Bureau du CSA en juillet 2020. Les membres et les autres parties prenantes du CSA seront encouragés à participer activement à toutes les étapes de l'élaboration des Lignes directrices.
23. Des consultations régionales¹² avec des représentants de pays et d'autres groupes de cinq régions (Afrique, Asie et Pacifique, Europe, Proche-Orient, Amérique latine et Caraïbes) sont prévues afin d'obtenir des contributions, des commentaires et des suggestions sur la meilleure façon d'aligner les

¹² En fonction de la disponibilité des fonds.

lignes directrices sur les priorités et besoins nationaux. Des opportunités supplémentaires, telles que des consultations électroniques et des appels à contributions écrites, permettront à d'autres parties prenantes intéressées de contribuer à ce processus.

24. Les différentes versions des Lignes directrices aux différentes étapes du processus (avant-projet, premier projet et version finale pour négociation) seront disponibles dans les six langues officielles des Nations unies (arabe, chinois anglais, français, russe et espagnol). L'interprétation dans ces langues sera assurée lors de la négociation officielle de la version finale des Lignes directrices.
25. Le budget prévisionnel pour finaliser ce processus s'élève à 700 000 USD. Il couvre l'organisation de consultations régionales multipartites, la traduction des documents de base pour les réunions du GTCNL, l'interprétation du processus de négociation des politiques et l'organisation d'une réunion d'experts et d'une consultation électronique. Des ressources financières et humaines suffisantes devraient être garanties à l'avance pour mener à bien le processus de convergence des politiques.